

## *Par monts et par vaux*

### Il y a lauriers et lauriers...

Le laurier noble, *Laurus nobilis*, est plus connu sous le nom de laurier-sauce, parfois appelé laurier d'Apollon. C'est un arbuste vigoureux qui peut atteindre une hauteur de 10 mètres. Souvent taillé, voire coupé à la base, son tronc devient multiple et forme une base imposante. Bien connu dans l'Antiquité – il est originaire des régions méditerranéennes – il fait partie de la famille des LAURACÉES, les vrais lauriers, arbres pour la plupart présents dans les régions tropicales.



Il donne au printemps de petites fleurs blanches ou jaunâtres suivies de baies noires.

Pourtant d'autres plantes portant en français le nom de laurier font partie de familles totalement différentes.

Le laurier-cerise, *Prunus laurocerasus*, encore appelé laurier-amande, est originaire du Moyen-Orient (Caucase). C'est un cousin des pruniers, poiriers, pommiers,... de la famille des ROSACÉES. Grâce à son feuillage dense et à sa croissance rapide, il est souvent utilisé pour créer des haies. Attention cependant ! La plante contient de l'acide cyanhydrique et donc elle est toxique. Même si parfois on peut parfumer une crème avec une feuille de cet arbuste (goût d'amandes amères), il faut rester très prudent.

Le laurier-rose, *Nerium oleander*, fait partie des APOCYNACÉES, famille à laquelle appartiennent également les pervenches. Croissant de façon spontanée dans le sud du Portugal, c'est une plante méditerranéenne mais aussi tropicale, dont certaines variétés aux floraisons blanches, roses ou rouges arrivent à végéter en pleine terre dans la vallée de la Loire, généralement dans des endroits

particulièrement bien abrités. Il est davantage cultivé en bacs mis à l'abri l'hiver. Différent des précédents par la taille (c'est tout juste si l'on peut parler d'arbrisseau), par ses feuilles en longues lanières, ce végétal est extrêmement toxique à cause de la présence de substances cardiotoniques dans l'ensemble de son système végétatif.

Le laurier-tin, *Viburnum tinus*, d'origine méridionale, est un petit arbuste qui supporte des climats plus rudes. Il fleurit en automne ou en hiver en donnant des grappes de petites fleurs d'un blanc rosé. Il est de la même famille que les viornes, le chèvrefeuille ou le sureau, les CAPRIFOLIACÉES.



Les quatre arbustes\* décrits ci-dessus, présents dans de nombreux jardins, ont pour seule caractéristique commune d'être originaires de régions circum-méditerranéennes. Les Blaisonnais sont invités à apporter tous renseignements complémentaires sur ces végétaux abondants dans la commune.

Association Le Sablier, 2 Allée-aux-Prêtres  
ou JC Sellier, 14 rue Thibaut de Blaison  
ou par internet : [arbres.bg@orange.fr](mailto:arbres.bg@orange.fr)

\* D'autres plantes portent (abusivement également) en français le nom de laurier :

- le laurier de St Antoine, ou épilobe en épi : c'est une plante herbacée assez haute croissant dans les milieux frais ; les fleurs forment un bel épi rose violacé.

- le laurier-rose des Alpes est une forme de rhododendron indigène dans ces montagnes.

- le laurier des bois, ou daphné lauréole est un arbuste des zones boisées tempérées.

- le laurier des marécages, magnolia originaire de Virginie, fut le premier magnolia cultivé en Europe (17<sup>e</sup> siècle). Proche du magnolia grandiflora, son feuillage n'est que partiellement persistant et les fleurs nettement plus petites.

J.C. S.

## EN CE TEMPS-LA : la gabelle

Héritée de l'administration romaine, la gabelle était un impôt indirect, prélevé notamment sur des articles de la production industrielle ou agricole, des denrées de luxe. *Gabelle sur les draps, le vin, les épices.*

Mais nous connaissons mieux la tristement célèbre gabelle sur le sel. Le sel est un monopole royal sous l'Ancien régime. Il est entreposé dans des greniers à sel où la population l'achète, taxé et en très petite quantité. A partir de Philippe VI de Valois (1330-1350) la gabelle devient une taxe permanente.

A l'image de nombreuses taxes et impôts royaux, la gabelle est souvent affermée c'est-à-dire qu'elle est sous-traitée à des intermédiaires, les fermiers, qui avancent l'argent au roi, à charge pour eux de le récupérer sur les « contribuables ». Sous Colbert, le recouvrement est confié à une compagnie « La Ferme du roi ». Dans chaque province, les fermiers généraux<sup>1</sup>, dirigeant des gabelous ou gabeleurs, paient une somme fixe au roi et se remboursent ensuite sur les sujets comme bon leur semble.

Le recouvrement dans les provinces n'est pas uniforme : dans certaines régions, le contribuable n'est pas libre d'acheter la quantité de sel qui lui convient. Ce sont les pays de grande gabelle : l'Anjou est de ceux-là.

Nous avons retrouvé dans les Archives, un compte-rendu d'une assemblée d'habitants de Blaison le 13 août 1614, préparant l'envoi d'un émissaire pour aller au château de Saumur plaider la cause du tiers-état en vue de la tenue des états généraux convoqués par Louis XIII. On nomma André Baudin comme procureur de la paroisse de Blaison pour aller porter les récriminations des habitants : la paroisse de Blaison est surchargée de tailles<sup>2</sup>, et elle est contrainte de prendre dans le grenier à sel de Beaufort 80 minots<sup>3</sup> de sel qui valent ensemble 1120 livres tournois, dont la charge est à répartir sur une population pauvre. Le texte dit que la population est pauvre car les quelques bonnes terres, qui pourraient apporter des revenus, sont aux mains des chanoines et de quelques gentilshommes. Les pauvres paroissiens n'ont que les miettes à se partager c'est-à-dire des terres inondables que la Loire ravage cycliquement.

Ils supplient donc le jeune roi de bien vouloir se pencher sur leur sort. Est-il nécessaire de préciser que cette requête comme de nombreuses autres ne fut suivie d'aucun effet ! Les Etats généraux convoqués se conclurent sur un constat d'échec.

*« la ditte parroisse de blazon qui est entre aultres grandement et insupportablement surchargée des dictes tailles, croistz mesme pour l'impost du dit sel qu'elle est contraincte de prendre es greniers du sel de beaufort dont messieurs les grenestiers et controlleurs l'ont taxé à quatre vingtz minotz de sel vallant chascun minot environ de 14 livres combien qu'il ne sauroit avoir en la dicte parroisse que environ cent feuz dont la plus part sont pauvres, ceulz n'ayant aulcun revenu que à la poincte de leurs brachs et toute la dicte parroisse ruynée et qui est en mauvais fons la plus part de ce qu'il y a de peu d'héritage appartient aux chanoynes es appartenances et contenances de l'église du dict blazon et à des gentilz homes le sourplus estant pour la plus part inbsille<sup>4</sup> et laquelle parroisse consiste pour la plus part en prez estant proche de la rivière de Loire, les jubudations<sup>5</sup> et crues de laquelle qui se font souventes foyz perdent et gastent les ditz prez et plusieurs fruitz des terres qui en sont proches, estant les dictz pauvres parroissiens fort misérables et qu'il plaise à sa majesté en avoir pitié mesmes du dict ressort de Saumur et mesme de pays d'anjou qui est grandement subchargé de tailles, subciddes. »*

Au-delà du discours très misérabiliste, c'est la réalité d'une inégalité devant l'impôt, c'est le caractère abusif de la gabelle dans les pays de grande gabelle, c'est le miroir d'une société rurale dont le travail ne suffit pas à sa survie qui est à retenir, à la lecture de ce texte. Nous avons pu constater que les terres données à bail par les propriétaires laissaient déjà peu de revenus aux fermiers. En retranchant la part des tailles et de la gabelle, il ne restait que de quoi assurer une faible subsistance.

OO

<sup>1</sup> Ne pas confondre avec les fermiers généraux qui administrent et gèrent les closiers et métairies d'un seigneur.

<sup>2</sup> Impôt royal (la taille seigneuriale ayant disparu en bonne partie à la fin du Moyen Âge), qui sera prélevé dans chaque famille du royaume, à l'exception des nobles et du clergé.

<sup>3</sup> Un minot vaut environ 39 litres à Paris

<sup>4</sup> = imbécile ??

<sup>5</sup> = inondations